



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

DEC 2

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves anticipées et aux épreuves communes de contrôle continu pour la session 2020 au titre du baccalauréat général 2021

Zone Amérique du sud Cône andin

La rectrice de l'académie de Poitiers

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

Arrête :

Article 1 Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées et aux épreuves communes de contrôle continu** de la session 2020 au titre du baccalauréat général 2021 seront ouverts dans la zone Amérique du sud Cône andin selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

Candidats scolaires

Pré inscriptions du 1^{er} avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Pré inscriptions du 1^{er} avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Retour des confirmations d'inscription (et pièces complémentaires) au rectorat de Poitiers pour le 19 juin 2020 au plus tard.

Article 2 Les centres d'examen du baccalauréat général ouverts dans la zone Amérique du sud Cône andin et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRESIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRESIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar – Valparaiso CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PEROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

Article 3 Le choix des langues vivantes étrangères pour les épreuves de langue vivante A, B ou C est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen, **à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national d'enseignement à distance.**

Les candidats ont à choisir, au titre des épreuves de langues vivantes étrangères A ou B dont l'enseignement est assuré dans l'établissement d'inscription, entre les langues énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

En cas d'absence d'enseignants compétents sur la zone Amérique du sud Cône Andin, pour les langues autres que l'anglais, l'espagnol et le portugais, l'académie de Poitiers pourra proposer des correcteurs et évaluateurs de la zone France.

Article 4 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 **Les demandes d'aménagement des épreuves d'examen**, pour les élèves en situation de handicap, **doivent être formulées au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen** (dates d'inscription fixées à l'article 1 du présent arrêté).

Article 6 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 10 février 2020

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers